

Cote G68 aux Archives Départementales du Jura, Procès verbal pour la demande de dispense faite pour François GIROD À PETIT LOUIS et Marie Anne BAILLY MAITRE, à Morbier le 3 janvier 1777

Présentation

Les photos DSC05807 à DSC05811 ont été prises par Roger Bailly Salins de documents aux Archives Départementales du Jura. Pour pouvoir se repérer, j'ai conservé les numéros d'image.

L'orthographe et la ponctuation sont respectées. Les seules exceptions sont les majuscules ajoutées aux noms des lieux et aux prénoms où elles manquaient, et une espace insérée ci et là pour faciliter la lecture. Les patronymes sont en majuscules.

Les traits sur la ligne (_) indiquent des lettres ou mots indéchiffrables.

Transcription

DSC05807

[En marge :

Vu La presente Requete,
commettons Les Sieurs Curé
ou Vicaire de Morbier
pour Dresser procès Verbal
Sur icelle
donné à S^t Claude
Le 22 janr. 1777

[Signé] __ *Joseph évêque De S^t Claude*

A Monsieur

Monseigneur L Evêque
de S^t Claude

Supplie humblement François
GIROD À PETIT LOUIS de Bellefontaine
Paroisse de Morbier de vôtre Diocèse âgé de
trente Cinq ans et Marie Anne BAILLY MAITRE
de la Paroisse de Morbier âgée de trente
quatre ans neuf mois, à vûe des registres,
lesquels seroient dans le dessein de s'unir par
le lien sacré de Mariage, mais ils se seroient
aperçus qu'ils sont parents du troisième au quatrième

[En marge : G57]

DSC05808

degré de Consanguinité ; ce qui devient
un obstacle au mariage projecté, s'ils
n'obtiennent La dispense qu'ils ont l honneur
de vous demander fondée sur les raisons
suivantes :

1° Que le suppliant est âgé de trente cinq
ans ; qu'il a un pere et une mere âgés
d'environ soixante dix ans ; trois frères ;

que pour faire le ménage, il ne conviendrait pas de placer une servante parmi de jeunes gens.

2° Qu'il y a eu promesse de mariage avant que les supplians se soient aperçus de la Parenté ; qu'à la Verité ils en ont été avertis avant la Publication d'un Ban qui a été faite ; mais il n'y ont procédé qu'après avoir inutilement fait des perquisitions pour s'informer du degré.

3° Que la suppliante est âgée, et n'a été recherchée que par une seule personne qui lui étoit parente du second au troisième degré.

4° Que la fortune du suppliant est de

DSC05810

mille francs comtois et celle de la suppliante de trois cent.

Ce Consideré, Monseigneur, il vous plaise commettre cette personne que vous jugerés a propos pour informer et dresser procès verbal des faits énoncés dans la presente requête accorder dispense de l'Empêchement susd. ; et les Supplians prieront pour votre prospérité.

Généalogie

Cecile MOREL

Claude BAILLY MAITRE

Marie Anne BAILLY MAITRE

Suppliante

Antoinette MOREL

Cecile GIROD

Pierrette CHAVIN

François GIROD À PETIT LOUIS

Suppliant

DSC05809

L an mil sept cent soixante dix Sept le trois janvier en vertu de la Commission signée et à moi dressée par monseigneur L'Evêque de S^t Claude en date du jour d'hier, que j'ai reçue avec respect, pour informer de L Empêchement du troisième degré au quatrième de consanguinité en ligne collaterale qui se trouve entre François GIROD de Bellefontaine Paroisse de Morbier y aiant toujours demeuré âgé de trente cinq ans, ainsi qu'il en comte [?] par son acte de Baptême ; Et Marie-Anne BAILLY MAITRE de la Paroisse de Morbier du diocèse de S^t Claude, y aiant toujours demeuré, âgée de trente quatre ans neuf mois, Comm'il en comte [?] par son acte de Baptême, qui sont dans le dessein de contracter mariage, de l'avis et consentement de leurs Parents ; de même que des raisons énoncées dans la Requête des supplians, pour obtenir dispense du susd. Empêchement : ont Comparu Jacques GIROD grand oncle maternel du suppliant, Nicolas BAILLY MAITRE GRAND oncle de la suppliante, Claude

François GIROD cousin germain avec le suppliant, Jean François PAGET parent de la suppliante au quatrième degré et du suppliant au troisième, témoins requis, lesquels interrogés séparément et après avoir affirmé connaître leur Parenté et promis de dire vérité sur l'Empêchement et les raisons énoncées dans la Requête des supplians, dont lecture leur a été faite, ont déclaré icelle contenir vérité en tous ses points et y ont persisté. fait à Morbier le jours et an susd., en foi de quoi j'ai signé avec les témoins à l'exception de Jacques GIROD, Claude François GIROD et Jean François PAGET qui ont déclaré ne le sçavoir de ce enquis
[Signatures] *Nicolas Bailly maitre grand*
Cortois curé

DSC05811

Requête
pour Morbier

François GIROD À PETIT LOUIS

accordé Dispense
Le 24 janv^r
1777